

Le 24 janvier 2024

Décision de la Présidente n°: 04-2024

Objet : Accord-cadre de fourniture et pose d'éléments de signalisation
Approbation de l'avenant n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le marché de pose d'éléments de signalisation verticale attribué à l'entreprise AZ MARQUAGE par décision de la Présidente n° 03-2021 en date du 1^{er} mars 2021 ;
- Considérant la nécessité d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de signalisation verticale ;

DECIDE

Article 1:

D'approuver l'avenant n° 2 par lequel les prix nouveaux 4 à 7 sont ajoutés au bordereau des prix unitaires.

De signer l'avenant correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3:
Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.
Fait à Brignais,
La Présidente,